



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Pôle Biodiversité,
Sites et Paysages

ARRETE n° 2016-006-0001 du 06 JAN. 2016

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°476 1D/4B du 11 avril 1994 de conservation du biotope du mont grand Matoury, du lac des Américains et de la plaine de la Crique Bernard

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements;
- VU le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2006-1124 du 6 septembre 2006 portant création de la réserve naturelle nationale du mont grand Matoury ;
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Eric Spitz ;
- VU les arrêtés ministériels du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection concernant respectivement les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens, représentés sur le territoire de la Guyane;
- VU l'arrêté préfectoral n°476 1D/4B du 11 avril 1994 de conservation du biotope du mont grand Matoury, du lac des Américains et de la plaine de la crique Bernard ;
- VU la demande de Monsieur le Maire de Matoury en date du 13 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de ne pas maintenir une superposition de différents dispositifs de préservation des espaces sur un même secteur géographique ;

CONSIDERANT que la réserve naturelle protège les enjeux écologiques majeurs présents sur le mont grand Matoury ;

CONSIDERANT la réflexion en cours sur la mise en place d'un périmètre de protection de réserve naturelle nationale du mont grand Matoury menée par les co-gestionnaires de la réserve que sont la municipalité de Matoury et l'ONF ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane.

ARRETE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°476 1D/4B du 11 avril 1994 de conservation du biotope du mont grand Matoury, du lac des Américains et de la plaine de la crique Bernard susvisé est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane et le Maire de la commune de Matoury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ